

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	04	20	102	Fête de l'Aïd – Quartier Liora	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-102**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1334.31 ;

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme ;

**VU** l'arrêté municipal n°2017-143 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinages ;

**VU** l'arrêté municipal n°2023-101 du 19 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 avril 2023 de M. HASSAINE, représentant des habitants du quartier Liora, sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la fête de l'Aïd qui est prévue pour la journée du vendredi 21 avril 2023 de 09 heures à 21 heures ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2023-101 du 19 avril 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les habitants du quartier Liora sont autorisés à occuper le domaine public, sur le parvis de l'école Gisèle Halimi, pour la journée du 21 avril 2023 de 09 heures à 21 heures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté accorde la mise en place de structures gonflables qui seront sous la responsabilité des organisateurs. La mise en place d'un barbecue est également autorisée, sous réserve que les mesures de sécurité soient respectées (surveillance accrue) et que les conditions météorologiques le permettent (sécheresse, vent). Cette manifestation est placée sous la responsabilité exclusive de ses organisateurs.

**ARTICLE 4 :** L'organisation et les convives devront être respectueux de la tranquillité publique tout au long de la journée. Après les heures limites indiquées sur le présent arrêté, aucun bruit troublant la tranquillité du voisinage ne sera toléré.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Vallier, le 19 avril 2023

**Patrice VIAL**

Adjoint en charge des finances publiques  
et de la tranquillité publique